**Délibération portant création d’un Comité Social Territorial local**

***(pour les collectivités et établissements publics de 200 agents ou plus)***

L’assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la réunion avec les organisations syndicales en date du ……………………….,

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est de …… agents,

Et après en avoir délibéré par ... voix contre, ... voix pour et ... abstentions, un avis ………………….est émis

**DECIDE**

**Article 1er** : De créer un Comité Social Territorial local avec l’institution en son sein d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à :.....

**Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : ................. (sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

**Article 4** : ***(choisir)*** D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public **OU** De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Article 5** : D’instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

**Article 6** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

**Article 7** : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à : ……… (soit identique, soit le double du nombre de titulaires).

**Article 8** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

**Article 9** : ***(choisir)*** D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité **OU** De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité.

Fait à ....................................................................

Le .........................................................................

Prénom, nom et qualité du signataire